

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE COLOMBES

ARRÊTÉ N° 2022-6523

**MARIAGE** : Délégation à Monsieur Mamadou KONTE, Conseiller Municipal.

**Vu l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales.**

**Considérant que selon la loi en vigueur, seuls le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil, les conseillers municipaux ne peuvent exercer ces fonctions qu'en vertu d'une délégation donnée par le Maire en cas d'empêchement.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Considérant l'empêchement du Maire et des Adjoints, Monsieur Mamadou KONTE, Conseiller Municipal est délégué spécialement pour procéder à la célébration du mariage suivant :

- Monsieur Matthieu, Fabrice, Stéphane LE ROY et Madame Cyrille, Jean LAZAGA  
Mariage devant être célébré le samedi 15 octobre 2022 à 16 heures.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mamadou KONTE. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois après notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Colombes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Colombes, le 10 JUIL. 2022

Patrick CHAIMOVITCH  
Le Maire



Notification le : 10 JUIL. 2022